

MAIRIE DE COARRAZE

MAISON DE L'ENFANCE

Rue de Bénéjacq

64800 COARRAZE

Tél. 05.59.61.04.60

[maisondelenfance@coarraze.fr](mailto:maisondelenfance@coarraze.fr)

Partenaire financier :



ACCUEIL PERISCOLAIRE et  
EXTRASCOLAIRE  
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

## REGLEMENT INTERIEUR

La Maison de l'Enfance, structure dont le fonctionnement est municipal, met à la disposition de vos enfants scolarisés un service d'accueil Périscolaire et Extrascolaire où sont proposées, la restauration et des loisirs éducatifs.

Vous trouverez ci après quelques informations concernant le fonctionnement de cette structure.



## HORAIRES

### BUREAU

Le **bureau** de la Maison de l'Enfance est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11 h 30 et de 15h à 18 h 30, pendant les périodes scolaires. De 8h à 18h30 les mercredis et les jours de vacances.

### ACCUEIL DES ENFANTS

Une équipe professionnelle, dynamique et dévouée, assure l'encadrement des enfants.

Cette équipe accueille vos enfants :

❖ Pour l'accueil Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de :

7h30 / 8h30	Accueil, ateliers libres et accompagnement à l'école
11h30 / 13h30	Repas et ateliers
16h30 / 18h30	Gouter et ateliers

❖ Pour l'accueil le mercredi

7h30/9h30	Accueil
9h30/11h30	Activités
11h30/14h	Repas Accueil et départs des enfants selon les forfaits
14h/16h	Activités
16h/18h30	Goûter et atelier

Forfait Matin + repas : 7h30/14h

Forfait Repas + Après midi : 11h30/18h30

Forfait Journée : 7h30/18h30

❖ Pour l'accueil Extrascolaire : journée de vacances

7h30 / 9h30	Accueil, ateliers
9h30 / 12h	Activités
12h / 14h	Repas
14h / 16h	Activités
16h30 / 18h30	Gouter, ateliers

Les parents devront accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur de la Maison de l'Enfance afin qu'ils puissent être accueillis par l'équipe d'animation. Celle-ci ne sera tenue pour responsable que des enfants inscrits et confiés en personne par les parents à un personnel de l'équipe.

## MODALITES D'INSCRIPTIONS

Pour bénéficier des services de la Maison de l'Enfance même à titre exceptionnel, l'inscription préalable (cf FICHE de RENSEIGNEMENTS 2018/2019) est OBLIGATOIRE.

L'inscription obtenue est valable pour l'ANNEE SCOLAIRE EN COURS.

### **DOSSIER à compléter :**

- Une fiche de renseignement
- Une fiche sanitaire
- Carte d'inscription.

IMPORTANT : Veuillez signaler d'éventuels changements qui surviendraient durant l'année et susceptibles de modifier les fiches d'inscription (adresses, n° téléphone, état de santé...etc)

### **DOCUMENTS à fournir :**

- Une ATTESTATION d'ASSURANCE en responsabilité civile. Une assurance individuelle accident est vivement conseillée pour les activités extrascolaires qui sont proposées à la Maison de l'Enfance.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.

Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Pour l'accueil le MERCREDI et pendant les VACANCES vous devez fournir également :

- Une Photocopie du BREVET DE NATATION avec immersion (attestation 25m minimum) pour les nageurs, dans le cas où votre enfant sait nager.
- Nous vous rappelons que l'aide aux temps libre « Attestation Temps Libre » de la Caisse d'Allocations Familiales de PAU peut être utilisée pour les journées ou demi-journée passées à la Maison de l'Enfance (remettre lors de l'inscription le courrier de la CAF justifiant vos droits).
- Aide MSA : joindre le justificatif
- Pour les Coarraziens le dernier avis d'imposition ou de non imposition, afin de pouvoir calculer le tarif à appliquer.

LES DEDUCTIONS NE SERONT APPLIQUEES QU'A RECEPTION DES DOCUMENTS JUSTIFIANT DE VOS DROITS.

### **Conditions d'inscriptions :**

**La Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement susceptible de constituer un danger pour eux et pour les autres.**

**En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.**

## RESPONSABILITE PARENTALE : (pour tous les enfants inscrits et présents aux accueils)

Lorsque les parents (ou la personne nommément autorisée par eux) viennent chercher leur enfant à la Maison de l'Enfance :

- les parents sont dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance : leur enfant reste sous la tutelle provisoire du directeur et est soumis au respect des consignes de sécurité mises en place.
- les parents sortent avec leur enfant : ils reprennent leur entière responsabilité.

Nous vous demandons donc, de bien vouloir respecter les consignes de sécurité qui consistent à NE PAS LAISSER SORTIR SEULS VOS ENFANTS.

## TENUE ET DISCIPLINE

Les enfants DOIVENT RESPECTER les règles de vie en collectivité. Le bénéfice de l'accueil à la Maison de l'Enfance peut être retiré à tout enfant dont la conduite n'est pas compatible avec la vie en collectivité. La bonne tenue est de rigueur

En cas d'insultes ou comportement violent envers d'autres enfants ou les adultes, des sanctions d'exclusions seront prises immédiatement. Ces exclusions pourront aller de 3 jours à une exclusion définitive selon la faute et la répétition des comportements inappropriés.

## TRAITEMENT MEDICAL, ACCIDENT, P A I (Projet d'Accueil Individualisé)

Si votre enfant suit un *traitement médical* ponctuel il pourra être administré par le personnel de la Maison de l'Enfance au cours du repas à condition de produire l'ordonnance du médecin accompagnée des médicaments. (Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine, marqués au nom de l'enfant avec la notice) et d'une autorisation écrite autorisant l'équipe d'animation à administrer el traitement à l'enfant.

### AUCUN MEDICAMENTS NE POURRA ETRE PRIS SANS ORDONNANCE

Un enfant ne pourra DETENIR (exp : Ventoline) ou s'ADMINISTRER un médicament sans que la direction ne soit informée. Si automédication (Ventoline pour asthme par exemple) le signaler expressément.

En cas *d'accident bénin*, les agents peuvent prodiguer des petits soins. Si l'enfant victime d'un incident mineur continue de se plaindre, les enseignants en seront informés à la reprise à 13 h 20.

*En cas de problème plus grave*, les agents contacteront le SAMU ou les pompiers et préviendront immédiatement le responsable légal de l'enfant.

A cet effet, le responsable légal doit TOUJOURS fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint à tout moment.

Le service n'étant pas en mesure de faire face aux *régimes alimentaires* pour les enfants souffrant d'intolérance ou d'allergie alimentaire, il est demandé aux parents de fournir le repas dans un container isotherme et réfrigéré

Les repas sans porc et les repas sans viande : La demande sera signalée à chaque début d'année scolaire sur la fiche sanitaire. Cela ne signifie pas qu'un complément alimentaire ou un autre plat sera proposé à l'enfant.

## VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant.

A chaque période de vacances les vêtements oubliés seront donnés à des œuvres caritatives.

Il est fortement déconseillé de laisser à vos enfants des objets personnels de valeur (bijoux, jeux, téléphone portable...) ou dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui. En cas de perte, de vol ou de destruction, ni le personnel, ni la Mairie ne pourront être tenu pour responsable.

## L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

### **Modalités de réservation**

L'accueil périscolaire est un service facultatif proposé par la commune.

Devant le nombre de familles souhaitant que leur enfant bénéficie de ce service et compte tenu des quotas d'encadrement à respecter, les conditions d'accueil des enfants sont ainsi définies :

- L'accueil du matin ne nécessite pas une réservation préalable. Vous pouvez amener vos enfants à partir de 7h30.
- La restauration scolaire, l'accueil du soir et du mercredi sont soumis à une réservation. Elle se fait par le biais de carte à déposer au bureau de la Maison de l'Enfance, au plus tard le vendredi matin avant 9 h pour les réservations de la semaine suivante. Il en est de même pour les cartes mensuelles.

Vous avez à votre disposition une carte pour inscrire vos enfants aux activités périscolaires.

Le programme détaillé des activités proposées sera à votre disposition dans le hall de la Maison de l'Enfance. Nous vous invitons à en prendre possession afin de savoir si votre enfant aura besoin de matériel ou d'affaires spéciales.

### **Annulations de réservation**

Les annulations de réservation seront acceptées au plus tard :

- Le vendredi matin avant 9h pour les repas et accueil du soir du lundi, mardi et mercredi suivant.
- Le mercredi 8 jours avant jour pour jour, pour le mercredi après-midi.
- Le mardi matin avant 9h pour les journées du jeudi et du vendredi suivant.

Un enfant inscrit à l'accueil du soir ou en restauration scolaire par le biais d'une des cartes sera automatiquement accompagné à la Maison de l'Enfance sauf information contraire faite par la famille DIRECTEMENT au personnel de la Maison de l'Enfance. Un numéro de téléphone avec un répondeur est à votre disposition : 05.59.61.04.60 ou par mail maisondelenfance@coaraze.fr

Les annulations pour maladie ne seront prises en compte qu'à partir du 2° jour d'absence, et sur présentation dans la semaine d'un certificat médical. Le premier jour sera dû. (cf règle de carence dans rubrique «TARIF »)

### **Grève des Enseignants et sorties scolaires**

En cas de grève des enseignants, les réservations d'accueil seront annulées systématiquement. Seuls les enfants présents à l'école (si une classe au moins restait ouverte), seront accueillis aux horaires habituels de l'accueil périscolaire. En tout état de cause confirmer, à la Maison de l'Enfance, leur PRESENCE.

Dans le cas d'une sortie scolaire, les repas de la Maison de l'Enfance des enfants concernés seront systématiquement annulés et non facturés. Il ne sera pas possible le matin même (si la sortie était annulée) de les accueillir à la Maison de l'Enfance.

### **Organisation de la sortie à 16h30**

Conformément à votre choix émis, dans la fiche d'inscription :

- Votre enfant sera accompagné au bus, ou à la Maison de l'Enfance par un ou plusieurs animateurs.
- Il est donc important de prévenir s'il y a des modifications. **Pour le ramassage scolaire également**, vous devez informer si votre enfant prend ou non le bus, à l'année, au mois ou à la semaine et prévenir en cas de changement.
- Les enfants qui partiront avec leurs parents (ou une personne désignée par eux cf. fiche de renseignement) attendront ceux-ci devant l'école.

## L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

### **Modalités de réservation**

Dans un souci d'organisation et de bonne gestion, nous vous demandons de bien vouloir réserver une place pour votre ou vos enfants :

- Par le biais de la carte « VACANCES » que vous avez à votre disposition à la Maison de l'Enfance ou par mail 1 mois environ avant la date de début de période. Les inscriptions sont ouvertes à tous pendant 2 semaines au-delà, les demandes sont traitées au cas par cas. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le retour de la carte « VACANCES »
- Le programme détaillé des activités proposées sera à votre disposition dans le hall de la Maison de l'Enfance ou par mail 1 semaine ou 2 avant le début de la session. Nous vous invitons à en prendre possession afin de savoir si votre enfant aura besoin de matériel ou d'affaires spéciales.

### **Annulations de réservation**

Les annulations de présence ne seront acceptées et non comptabilisées que si elles interviennent au moins UNE SEMAINE AVANT jour pour jour.

Les annulations pour maladie ne seront prises en compte qu'à partir du 2° jour d'absence, et sur présentation dans la semaine d'un certificat médical. Le premier jour sera dû.

## **Vêtements**

Les vêtements (tee-shirts, coupe-vent, casquettes, etc.) et les sacs devront ETRE MARQUES AU NOM DE L'ENFANT.

Nous avons constaté que des enfants en période de forte chaleur et de soleil ne possédaient pas de chapeau ou casquette. La Maison de l'Enfance est dans l'impossibilité d'en fournir à chaque enfant, nous vous demandons de bien vouloir être vigilant.

### **La panoplie du parfait petit vacancier :**

- Une CASQUETTE ou un CHAPEAU,
  - Une petite BOUTEILLE D'EAU,
  - De BONNES CHAUSSURES pour courir, sauter, s'amuser (PAS de claquettes, tongs, ou sabots),
- LE TOUT marqué au nom de l'enfant.

## FACTURATION

La facturation est établie suivant les cartes remises par la famille. Seules peuvent être déduites les absences justifiées par un certificat médical, ou une annulation en temps voulu (voir conditions dans « Annulations de réservation » temps périscolaire et extrascolaire).

**Sauf ces exceptions la totalité des repas et des accueils du soir réservés seront facturés.**

*Les aides accordées par le Conseil Général ou le CCAS de Coarraze, ne seront prises en compte qu'à réception du document justifiant de vos droits sans effet rétroactif.*

## PAIEMENT

Les factures sont adressées directement par courrier par le Trésor Public.

Le règlement doit être effectué au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture.

Les règlements sont adressés au Trésorier de Nay (*sans omettre de joindre le coupon de votre facture*) :

- En espèces
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Par prélèvement automatique à l'échéance (une autorisation de prélèvement est à demander à la Maison de l'Enfance)
- Par internet via le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

**Adresse postale :**

Trésorerie de NAY : 8 cours Pasteur - BP 41 - 64800 NAY

## TARIFS

### PERISCOLAIRE

	Forfait Accueil du matin 7h30-8h30	Forfait Accueil du matin+ repas de midi et animation 11h30-13h30	Forfait accueil du matin + repas de midi et animation avec panier repas 11h30-13h30	Forfait Accueil du soir + goûter + animation 16h30-18h30
COARRAZE	0.50€ Gratuit si repas pris le même jour	3.50 €	1.70 €	1.00 €
PERSONNEL COMMUNAL	0.50€ Gratuit si repas pris le même jour	3.00 €	1.20 €	0.50 €

### MERCREDI

COMMUNE	FORFAIT	Tarif par enfant
COARRAZE	Demi journée soit : -Matin+ repas ou -repas + après midi	7€
	Journée	10€
	Tarif B journée	8.50€
	Tarif journée si présence d'au moins 2 enfants	9€
	Tarif journée si présence d'au moins 2 enfants au tarif B	8€
Personnel Communal	Tarif journée	5€
Autres communes	Demi journée soit : -Matin+ repas ou -repas + après midi	10€
	Journée	15€



## EXTRASCOLAIRE

Commune		Part famille prix journée				
COARRAZE	Un enfant	10.00 €				
	Un enfant « Tarif B »	8.50 €				
	Si présence journalière d'au moins deux enfants	9.00 €				
	Si présence journalière d'au moins deux enfants « Tarif B »	8.00 €				
PERSONNEL COMMUNAL		5.00 €				
BOURDETTES		15.00 €				
AUTRES COMMUNES		15.00€				
COARRAZE	FORFAIT SEMAINE	Part. de la commune	Part famille FORFAIT SEMAINE	FORFAIT 4 JOURS	Part.de la commune	Part famille FORFAIT 4 JOURS
Un enfant	110.00 €	67.00 €	43.00 €	100.00 €	53.00 €	35.00 €
Un enfant « Tarif B »	110.00 €	73.00 €	37.00 €	88.00 €	57.00 €	31.00 €
Si présence journalière d'au moins 2 enfants	110.00 €	71.00 €	39.00 €	88.00 €	55.00 €	33.00 €
Si présence journalière d'au moins 2 enfants « Tarif B »	110.00 €	76.00 €	34.00 €	88.00 €	59.00 €	29.00 €